



Le clapotis

Édition Juin 2010

MOT DU PRÉSIDENT

Une autre saison estivale qui débute. Comme l'année dernière, INFORMATION et SENSIBILISATION seront les mots d'ordre de votre association.

Avec l'aide de tout le monde du Lac-à-la-Tortue, il nous sera possible de continuer à améliorer cette beauté qui est notre lac.

L'Association a besoin de vous en tant que membres pour faire bouger les choses. Plus nombreux nous serons, plus l'APL sera entendue.

Aidez-nous à sauver l'héritage précieux que nous avons la chance d'avoir, notre lac.

Bonne saison estivale à tous.

Roger Langevin, Président de l'APL

ASSAINISSEMENT DES EAUX : Où en sommes-nous rendus

Il s'agit d'un dossier qui a débuté par une première étude en 1998 et qui évaluait les coûts d'implantation d'un réseau d'égout et d'aqueduc avec une unité de traitement par des techniques conventionnelles (réseau gravitaire) et qui était de l'ordre de 25,8 millions. Une vingtaine d'études de toutes sortes plus tard, une étude de faisabilité établissait les coûts du projet aux environs de 16 500 000 \$, incluant Hérouxville et cela en 2005. L'an passé, une autre étude préliminaire rétablissait les coûts du même projet aux environs de 48 000 000 \$ pour l'ensemble des secteurs du Lac-à-la-Tortue et d'Hérouxville. Il faut tout de même garder à l'esprit que si la subvention de 80 % couvre l'ensemble du projet, un coût par résidence de l'ordre de 5 000 \$ est à envisager, et si par malheur nous sommes limités à 75 %, ce qui est le standard, on parlera alors d'environ 5 300 \$. Lorsqu'on compare cet investissement au remplacement de la fosse septique par un équipement de type Écoflo qui nécessite au moins 15 000 \$ plus des frais annuels d'entretien, plus des remplacements de composantes, le choix de l'assainissement demeure encore très intéressant. Pour ceux qui ont dû remplacer leur fosse septique récemment, il faut noter qu'en décembre 2003, la Ville de Shawinigan a adopté une résolution prévoyant compenser ceux qui ont dû conformer leur installation septique après cette date.

L'APL suit le dossier depuis le début et le nouveau conseil de ville en place semble avoir une réelle volonté de régler le dossier du lac. Monsieur le maire et notre conseiller nous ont encore récemment confirmé que dès que le dossier d'eau potable sera convenu avec le gouvernement provincial, ce qui est sur le point de se faire, le dossier du lac devenait leur principale préoccupation. La bonne nouvelle dans tout cela est que le MDDEP a également identifié le Lac-à-la-Tortue comme étant une priorité.

En conclusion, le projet semble s'approcher d'un dénouement heureux, mais il faut demeurer vigilant, car il y en a toujours qui sont prêts à trouver des problèmes où il n'y en a pas afin de retarder un projet crucial pour la survie du lac.

CODE D'ÉTHIQUE DES USAGERS DU LAC-À-LA-TORTUE

Voici les grandes lignes du Code d'éthique des riverains adopté en 2008 :

- Respect de l'environnement et de la qualité de vie.
- Respect mutuel entre tous les utilisateurs du lac et de ses environs.
- Respect d'un environnement sonore sain.

Pour consulter son contenu visiter le site de l'APL : <http://apltortue.org/index.php>

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : Règles d'éthique et de déontologie

Après 14 ans d'existence, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le 18 février 2009 les Règlements généraux de l'APL ainsi que la Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes. Ces deux documents ont été ratifiés lors de l'assemblée générale en 2009. Ils peuvent être consultés sur le site Web.

SITE WEB

L'APL tient à remercier le webmestre Monsieur Stéphane Lemay pour le travail accompli sur son site. Comme il n'était plus disponible l'APL a procédé à l'engagement de Mme Josée Bédard de « Conception Josée Bédard » de Lac-à-la-Tortue. Le site est maintenant disponible dans un tout nouveau concept qui devrait vous intéresser.

Allez y faire un tour, tapez : <http://apltortue.org/index.php>

HYDROTOURISME

Cause A : Lafrerière c. Québec (Procureur général) 2008 QCCA 427/200-09-005674-061

En 1998, les Appelants dans la (cause A, zonage agricole) aménagent sur leur terre située en zone verte (agricole) une piste d'atterrissage et un hangar où ils effectuent l'entretien et le remisage d'avions. En 1999, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « Commission ») leur ordonne de démolir ces installations puisque cela constitue une utilisation du sol à une fin autre que l'agriculture.

Les Appelants portent appel de la décision de la Commission devant le Tribunal administratif du Québec qui confirme la position de la Commission. Appel de cette décision rejeté par la Cour du Québec et par la Cour supérieure.

Cause B : Lacombe c. Sacré-Cœur (Municipalité de) 2008 QCCA 426/200-09-005546-061

Dans la (cause B, zonage municipale) l'entreprise (la société et ses actionnaires appelants) fait du transport par hydravion à partir du lac Gobeil vers diverses destinations. Sur la rive du lac, elle construit une hydroaérogare, soit un quai pour l'accueil et l'embarquement des passagers. En 2005 l'Entreprise obtient le certificat requis pour son hydroaérogare commercial, délivré par le ministre fédéral des Transports. Déjà à cette époque, le règlement de zonage de la Municipalité interdisait l'installation d'un tel commerce de transport aérien le long du lac. En 2006, la cour supérieure a accueilli la demande d'injonction de la Municipalité et ordonne à l'Entreprise de cesser ses activités au lac Gobeil.

Les Appelants portent appel des décisions antérieures des instances précitées.

La question en litige est la suivante:

Le législateur provincial peut-il intervenir incidemment dans le domaine de l'aviation et des aéroports (de compétence fédérale) pour des fins légitimes de zonage agricole ou municipal qui relève exclusivement de sa compétence?

Le 4 mars 2008 la Cour d'appel du Québec décidait que « la compétence fédérale en matière d'aéronautique comprend non seulement la réglementation de l'exploitation d'un aéronef, mais également la réglementation de l'exploitation des aéroports. Compte tenu de cela, des tribunaux ont jugé que des lois sur le zonage qui touchaient l'emplacement et la conception des aéroports étaient constitutionnellement inapplicables » [par.33]. Ainsi, une législation provinciale de zonage ne peut « ni régir, ni interdire l'emplacement d'un aéroport, seule l'autorité fédérale a voix à ce chapitre. » [par.59] Les juges précisent toutefois qu'une telle compétence implique aussi pour le fédéral la responsabilité « d'harmoniser le développement de l'aviation avec la protection des activités agricoles et les grandes orientations d'usage du territoire » mais que seul le fédéral peut agir en tant qu'arbitre pour concilier tous ces objectifs [par.59]

Procureur général du Québec c. Anabelle Lacombe et autres (Qc) (Civile) (Autorisation) (32608)

La ville de Shawinigan a demandé au Procureur général du Québec de porter le jugement en Cour suprême du Canada, qui a accepté, le 2 mai 2008 d'entendre ledit pourvoi. Le 14 octobre 2009, la Cour suprême du Canada a entendu ce pourvoi qui aura un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens du secteur du Lac-à-la-Tortue. À ce jour, le jugement est toujours en délibéré.

ETAT DES FINANCES

L'année 2009 a débuté avec un solde de 2 830,71\$ au 13 juillet 2009 et le solde au 31 mai 2010 est de 4338,01\$. Plusieurs entrées dont celles de près de 125 cartes de membres (2009) et la récupération d'une somme appréciable du pacte rural (2010) font que notre solde est intéressant.

PACTE RURAL

L'été dernier l'APL via le programme du Pacte rural avait engagé deux personnes ressources Mesdames Christine Demers et Christiane Deschesnes, afin de sensibiliser les riverains du Lac-à-la-Tortue sur la condition de leur lac et sa bande riveraine. Le projet fut un succès; aussi, nous tenons à remercier ces deux personnes pour l'excellent travail accompli.

Plusieurs étudiants(es) ont aussi travaillé afin de procéder au nettoyage des berges et au ramassage du myriophylle. Nous remercions ces jeunes travailleurs(euses) pour le travail effectué.

L'APL remercie également les personnes qui, par leur comportement, aident à la survie du Lac.

CARTES DE MEMBRES

L'APL est un organisme à but non lucratif. Pour nous permettre de mener à bien les buts fixés, nous devons prendre différents moyens pour nous financer, en sollicitant des commanditaires ainsi que nos gouvernements sans oublier la vente des cartes de membres. Pour ceux et celles qui désirent se procurer leur carte de membre 2010, vous pouvez nous en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : www.apltortue.org Elles seront également disponibles lors de l'assemblée générale du 31 juillet prochain.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle se tiendra samedi le 31 juillet 2010, à la salle Lupien. Les inscriptions débuteront à 8h30 pour se terminer à 9h30, début de l'assemblée.

Les cartes de membres 2009 se terminent lors de l'assemblée générale. Les nouvelles cartes 2010 seront donc en vente à l'entrée pour ceux et celles qui ne les ont pas. Il est à noter qu'un droit de vote par carte de membre 2010 est accordé.

Nous avons invité M. Mohamed Aber du Ministère de l'environnement. Nous avons également invité des représentants de la ville afin de savoir où ils en sont rendus avec le dossier d'assainissement des eaux au Lac-à-la-Tortue et de connaître leur plan de match ainsi que l'échéancier prévu.

Lors de l'assemblée générale, nous devons procéder à des élections. En effet, les mandats de Maurice Leblanc, Jean-François Dubois et Micheline Mongrain se terminent cette année. En plus de ces 3 postes, nous aurons également à nommer 2 autres personnes pour compléter le comité qui doit être formé de 9 personnes. Les nouveaux et nouvelles sont les bienvenus(es).

Nous vous attendons en grand nombre et souhaitons une grande implication de tous afin de mener à bien les buts que nous désirons atteindre.

NOTRE LAC ET L'ACTIVITÉ HUMAINE

Voici quelques détails à se rappeler afin d'éviter certains comportements qui causent la détérioration de notre lac. Nous pouvons avoir un impact quotidien sur les sources humaines de phosphore dans le Lac-à-la-Tortue entre autres, en suivant cette ligne de conduite :

- Aucun engrais chimique pour les gazons et les plantes en bordure du lac.
- Les rejets des installations septiques. (ce point sera à oublier lorsque l'assainissement des eaux sera réglé)
- L'utilisation de savons et détergents biodégradables et sans phosphate.
- L'érosion des sols mis à nu et le manque de couvert végétal aux abords du lac.

NOUS POUVONS AGIR

Le premier geste concret que nous devrions avoir déjà pris l'habitude de poser est d' **UTILISER DES PRODUITS BIODÉGRADABLES ET SANS PHOSPHATE.**

Les fameux canards, si beaux mais si néfastes :

Comme nous le disons à chaque année, il est très important que TOUS les riverains se conforment à la règle de ne pas nourrir les canards ni de posséder des canards domestiques car en les nourrissant, ils attirent les canards sauvages dont les excréments sont très nocifs à notre lac déjà en perdition. Nous faisons appel à votre solidarité pour nous aider à sauver notre lac qui est présentement en mode de survie. Donnons-lui la chance de tenir jusqu'aux travaux d'aqueduc et d'égouts qui, nous l'espérons, ne devraient plus tarder.

ROULONS ENSEMBLE

Encore cette année, l'activité « Roulons ensemble » aura lieu tous les dimanches de 13h à 15h, et ce du 27 juin au 29 août. Veuillez faire preuve de civisme en vous conformant au fait que la voie intérieure de l'avenue Tour du Lac sera fermée pour cette activité. Merci de votre collaboration.

NOS COMMANDITAIRES

Nous remercions pour leur contribution : la ville de Shawinigan, le député du Bloc Québécois M. J.Y. Laforest, la députée de Laviolette Mme Julie Boulet et la Caisse Desjardins du Lac-à-la-Tortue. Egalement, nous tenons à remercier « Conception Josée Bédard » pour sa contribution pour le site web.

L'EQUIPE 2009 - 2010

Roger Langevin, président, Robert Houle, vice-président, Maurice Leblanc, trésorier, Claude Vaugeois, Jean-François Dubois, Nathalie Tessier et Micheline Mongrain, secrétaire.

Association pour la protection du Lac-à-la-Tortue APL
C.P. 21, secteur Lac-à-la-Tortue,
Shawinigan, Qc G0X 1L0
819 538-6812
www.apltortue.org